

Date de la convocation : 26 février 2021
Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU**

SEANCE DU 6 MARS 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le six du mois de mars à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni salle polyvalente du COSEC, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Gilles DE LA MAISONNEUVE, M Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Philippe BECAN, Thierry DE LA FOURNIERE, MM Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, MM Eric DYEUVRE, Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à M Gilles DE LA MAISONNEUVE
- Mme Laurence GARO donne pouvoir à M Alexandre MOTTE
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUÉNÉGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Arnaud SALMON

Absente :

- Mme Marine BEDFERT

Madame Martine CRAVEIA SCHÜTZ est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaires inscrites à l'ordre du jour

1	- Adoption du procès-verbal du 14 décembre 2020
2	- Adoption du procès-verbal du 25 janvier 2021
3	- Compte-rendu des décisions du Maire
4	- Rapport sur les orientations budgétaires 2021
5	- Validation du tableau des effectifs au 1 ^{er} janvier 2021 – Budgets : Commune – Service des eaux – Dinard Film Festival – Port public
6	- Fonction publique territoriale – Recrutement d'un agent vacataire au service VAH – Budget Commune – Exercice budgétaire 2021
7	- Fonction publique territoriale – Commune – Protocole d'accord transactionnel avec Madame G.
8	- Principe pour l'exploitation du centre équestre docteur André GUGUEN – Mise en œuvre d'une concession de service public
9	- Exercice du droit de priorité en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées E570, E573, E1159, E1161, E1162, E1165, E1165 ET E1166 appartenant à l'Etat, situées boulevard de la mer et avenue du Cap Fréhel à Dinard
10	- Changement de nom du « Dinard Film Festival »
11	- Assujettissement des budgets annexes eau et assainissement à la TVA
12	- Demande de garantie d'emprunt 100 % au remboursement d'un prêt souscrit par l'office de l'habitat de Saint-Malo auprès de la caisse des dépôts et consignations pour la construction de 18 logements situés rue Alain LEGAC à Dinard
13	- Demande de garantie d'emprunt 100 % au remboursement d'un prêt souscrit par l'office de l'habitat de Saint-Malo auprès de la caisse des dépôts et consignations pour la construction de 17 logements situés 1, rue de la Bodinais
14	- Demande de garantie d'emprunt 100 % au remboursement d'un prêt souscrit par l'office de l'habitat de Saint-Malo auprès de la caisse des dépôts et consignations pour la construction de logements : résidence « Terre des hommes »
15	- Demande de garantie d'emprunt 100 % au remboursement d'un prêt souscrit par KEREDES promotion immobilière auprès de la banque des territoires pour le projet d'une résidence de 12 logements, implantée 41, boulevard Albert Lacroix à Dinard
16	- Tarifs, taxes et redevances – Exercice 2021 – Actualisation N°1
17	- Concert des Jeudis de Roches Brunes du 6 février 2020 – Remboursement de billets achetés suite à l'absence de la pianiste prévue
18	- Autorisation de remboursement partiel ou total de créance à des tiers, sur justificatif et demande écrite
19	- Conditions générales de vente de billet pour les manifestations culturelles pour l'année 2021
20	- Budget Commune – Prestations d'assurance du groupement de commandes constitué entre la Commune et le C.C.A.S. de Dinard – Lot 2 : Responsabilité et risques annexes – Avenant n° 1 – Contrat PARIS NORD ASSURANCES SERVICES / AREAS DOMMAGES (marché 2017-102) – Rectification du montant de la prime annuelle

21	- Budget Commune – Achat groupé d'électricité verte et de gaz pour les habitants, particuliers et professionnels de la Commune de Dinard – Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la conclusion d'une convention de partenariat de services – Attribution du marché à l'entreprise WIKIPOWER ENERGES
22	- Réalisation, par la Coopérative Maritime, de la seconde tranche de changement des chaînes, manilles et émerillons pour le port de Dinard
23	- Budget Commune – Acquisition d'un broyeur et d'un scarificateur pour les services des espaces verts

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2021-010 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 14 DECEMBRE 2020

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2021-011 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 25 JANVIER 2021

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2021-012 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2021 – ORDRE CHRONOLOGIQUE

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions ;

CONSIDERANT que le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

N° et date de rédaction	OBJET	MONTANT (Dépense = D ou recette = R)
2020/309 (15 décembre)	Convention avec Monsieur Philippe AGEON dans le cadre de l'exposition « Figurez-vous » du 19 décembre 2020 au 7 mars 2021 (Dates susceptibles de modifications) – Installation des néons des œuvres de l'artiste de Peter Klasen – Prise en charge du transport, de l'hébergement et d'un forfait repas pour Monsieur AGEON	Dépenses non connues à ce jour

2020/312 (17 décembre)	Attribution d'une consultation concernant l'acquisition de petits matériels pour le service des ateliers municipaux – Société SOFIBAC	D : 5 721,46 € T.T.C.
2021/002 (11 janvier)	Mise à disposition du logement sis 29, rue des Minées – 1 ^{er} étage à Monsieur G. du 16 février au 31 mars 2021	R : 490 €
2021/003 (13 janvier)	Attribution d'une consultation concernant la fourniture de plantes pour le fleurissement estival 2021 – Société SCEA Pascal LEPORCHER	D : 8 923,35 € T.T.C.
2021/005 (14 janvier)	Attribution d'une consultation concernant la fourniture de grillages et tendeurs pour le parc de Port-Breton – Société clôtures services	D : 3 882,60 € T.T.C.
2021/006 (14 janvier)	Convention avec l'association « Sensations littoral » pour la réalisation de visites guidées sur l'environnement marin, la lecture de paysage et en vieux gréement organisées les 11 et 25 avril, les 22 et 29 juillet et les 6 et 20 août 2021	D : 1 450 € T.T.C.
2021/007 (14 janvier)	Attribution d'une consultation concernant l'élagage du cryptomeria et d'un marronnier au parc des Tourelles – Emeraude élagage	D : 4 680 € T.T.C.
2021/008 (14 janvier)	Convention avec la société FGDON pour la lutte contre les organismes nuisibles pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024	D : 310 € par an
2021/009 (19 janvier)	Convention d'occupation portant sur la mise à disposition de locaux sis esplanade du Pool d'Emeraude – Plage de l'écluse destinés au stockage du matériel nécessaire aux activités nautiques et à l'usage de vestiaires et sanitaires, du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 – Association « Le Wishbone club de Dinard »	R : 1 860 €/an
2021/010 (19 janvier)	Convention avec les entreprises du BTP pour leurs salariés et assimilés – Mise à disposition du hall d'entrée de la salle Stéphan BOUTTET de 11h45 à 14h15 pour leur restauration dans le cadre de la crise sanitaire	GRATUIT
2021/011 (19 janvier)	Annulation de la décision N°2020/301 relative à l'attribution d'une consultation concernant l'acquisition d'un broyeur et d'un scarificateur pour le service des espaces verts – Société JARDIMAN – Consultation dépassant le montant H.T. des seuils autorisés pour les signatures dans le cadre des délégations – Régularisation par décision	
2021/012 (19 janvier)	Attribution d'une consultation concernant le démontage de 2 pins sur la promenade du Clair de Lune – Société Emeraude Elagage	D : 6 120 € T.T.C.
2021/013 (19 janvier)	Attribution d'une consultation concernant le confortement d'un ouvrage pont en arc au Crystal – Société MERCERON T.P.	D : 63 088,80 T.T.C.
2021/014 (19 janvier)	Attribution d'une consultation concernant la remise en état surfacique de la sente de la Malouine – Société MARS S.A.	D : 48 600 € T.T.C.
2021/015 (20 janvier)	Convention d'occupation portant sur la mise à disposition de la maison sise 2, rue de l'Isle Celée d'une surface d'environ 120 m ² , pour l'exploitation d'un commerce « Salon de thé – Petite restauration – Brunch » du 1 ^{er} mars 2021 au 28 février 2031 – Madame Miléna CUGNY et Monsieur Benjamin JOINVILLE	R : 900 € H.T./mois (terrasse comprise)

2021/016 (20 janvier)	Convention d'occupation précaire de mise à disposition d'un terrain (1 757 m ²) sis rue Roger Vercel, pour l'exploitation d'un golf miniature par Monsieur Hervé BOISARD du 16 février 2021 au 31 décembre 2023	R : 2 700 € H.T.
2021/017 (21 janvier)	Attribution d'une consultation « Fourniture et pose de volets et portes en bois pour les locaux commerciaux de la plage de l'Ecluse – S.A.R.L. MAGREZ	D : 22 800 € T.T.C.
2021/018 (21 janvier)	Convention avec Madame Isabelle SIMONIN pour la réalisation de visites guidées « Yoga et patrimoine » organisées à la Villa les Roches Brunes les 12, 19 et 26 juillet et les 2, 23 et 30 août 2021	D : 720 € T.T.C.
2021/019 (21 janvier)	Convention avec Monsieur Franck HAMEL pour la réalisation de visites guidées organisées à Dinard, commentées et photographiées les 12, 19 et 26 juillet, les 2, 9, 16, 23 et 30 août, les 18 et 19 septembre et les 16 et 17 octobre 2021	D : 1 200 € T.T.C.
2021/020 (21 janvier)	Convention avec l'association « Dinard nautique » dans le cadre des visites kayak organisées à Dinard les 16, 23 et 30 juillet et les 6, 13, 20 et 27 août 2021	D : 840 € T.T.C.
2021/021 (21 janvier)	Convention avec l'association "World Pom Federation" pour la réalisation de six visites guidées chantées dans le cadre de la programmation des visites guidées de l'année 2021 (les 15, 22 et 29 juillet et les 5, 12 et 19 août)	D : 3 500 € T.T.C.
2021/022 (26 janvier)	Approbation des termes de la convention avec FAR Production dans le cadre de l'organisation du concert de Joseph Chedid du 2 avril 2021 au SPOT	D : 1 371,50 € T.T.C.
2021/023 (27 janvier)	Attribution du marché Direction artistique du festival Opening Dinard à Brigitte DECHIN – Marché pouvant être reconduit deux fois	D : 7 000,00 € net de taxes par an
2021/024 (1^{er} février)	Avenant N°1 à la convention de la mise à disposition d'un local de stockage de matériel – Digue de l'écluse au profit de la S.A.R.L. L'EQUATEUR – Changement du bénéficiaire de la convention au profit du co-gérant	
2021/025 (1^{er} février)	Attribution d'une consultation concernant les comptages routiers – Société TREC Services	D : 9 000 € T.T.C.

Acte est donné au Maire de cette communication.

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

DELIBERATION N°2021-013 – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L 2312-1,

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport sur les orientations budgétaires pour 2021 et ont pu en débattre,

En conséquence, le Conseil municipal :

DECIDE

Article unique : de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2021.

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.**DELIBERATION N°2021-014 – VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2021 – BUDGETS : COMMUNE – SERVICE DES EAUX – DINARD FILM FESTIVAL – PORT PUBLIC**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-023 du 10 février 2020 portant validation du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020,

Considérant la nécessité de prendre en compte les modifications du tableau des effectifs depuis le 10 février 2020,

Considérant la nécessité d'augmenter le taux d'emploi d'un grade d'adjoint technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix POUR et 3 CONTRE (Mme CRAVEIA SCHÜTZ, MM DYEVIÈRE et LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : de valider le tableau des effectifs du personnel stagiaires et titulaires au 1^{er} janvier 2021 :

COMMUNE

FILIERES GRADES	CAT.	EFFECTIFS BUDGETES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
ADMINISTRATIVE		86	79	
Directeur général des services	A	1	1	
Directeur général adjoint des services	A	1	1	
Attaché hors classe	A	1	0	
Attaché principal	A	5	2	
Attaché	A	4	3	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	11	10	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	4	4	
Rédacteur	B	6	6	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	C	26	26	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	C	13	13	
Adjoint administratif	C	14	13	
TECHNIQUE		188	182	10
Ingénieur principal	A	2	2	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal 1 ^{ère} cl	B	3	3	
Technicien principal 2 ^{ème} cl	B	3	3	
Technicien	B	5	5	
Agent maîtrise principal	C	20	20	
Agent maîtrise	C	21	20	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	C	34	33	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	C	44	42	1
Adjoint technique	C	55	53	9
SOCIALE		4	4	
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} cl	C	1	1	
Agent spécialisé principal écoles maternelles 1 ^{ère} classe	C	3	3	
SPORTIVE		5	5	
Educateur APS principal 1 ^{ère} cl	B	3	3	
Educateur APS principal 2 ^{ème} cl	B	2	2	

CULTURELLE		7	7	
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	
Bibliothécaire principal	A	1	1	
Assistant conservation pal 1 ^{ère} cl	B	2	2	
Assistant de conservation pal 2 ^{ème} cl	B	1	1	
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} cl	C	1	1	
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} cl	C	1	1	
ANIMATION		7	7	
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2	
Animateur	B	1	1	
Adjoint animation principal 1 ^{ère} cl	C	1	1	
Adjoint animation principal 2 ^{ème} cl	C	2	2	
Adjoint animation	C	1	1	
POLICE MUNICIPALE		19	19	
Chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Chef de service de police municipale	B	1	1	
Brigadier-chef principal	C	11	11	
Gardien-brigadier	C	6	6	
TOTAL		316	303	10

SERVICE DES EAUX

TECHNIQUE		2	2	
Technicien principal 2 ^{ème} cl	B	1	1	
Adjoint technique	C	1	1	

DINARD FILM FESTIVAL

ADMINISTRATIVE		1	0	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	C	1	0	

PORT PUBLIC

ADMINISTRATIVE		1	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	C	1	1	
TECHNIQUE		2	2	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	C	2	2	

TOTAL BUDGETS ANNEXES		6	5	
TOTAL GENERAL		322	308	

Le nombre de grades inscrits au tableau des effectifs titulaires de la commune et des budgets annexes en équivalent temps plein (ETP) est 295.86 agents.

Le nombre de grades inscrits au tableau des effectifs de la commune et des budgets annexes était de 326 en 2020 et le nombre rectifié en ETP était de 307.36.

Article 2 : de valider le tableau des effectifs du personnel contractuel au 1^{er} janvier 2021 :

COMMUNE

Emplois/Grades	EFFECTIFS BUDGETES	EFFECTIFS POURVUS
Directeur du centre social	1	0
Médiateur	1	1
Guide conférencier	6	0
Adjoint d'animation	10	3
Collaborateurs occasionnels vacataires	10	0
Aide conducteur d'opérations bâtiment et d'ouvrages	1	0
Adjoint technique en CDI	3	2
Adjoint technique en CDD	49	38
Agent spécialisé des écoles maternelles (ASEM) CDD	1	0
Intervenant TAP	19	7
TOTAL	101	51

Article 3 : de valider le tableau des contrats aidés au 1^{er} janvier 2021 :

COMMUNE

Emplois	EFFECTIFS BUDGETES	EFFECTIFS POURVUS
CAE	20	3
TOTAL	20	3

Article 4 : de valider le tableau des apprentis au 1^{er} janvier 2021 :

COMMUNE

Emplois	EFFECTIFS BUDGETES	EFFECTIFS POURVUS
Maçon	1	0
TOTAL	1	0

Article 5 : de valider le tableau des services civiques au 1^{er} janvier 2021 :

COMMUNE

Emplois	EFFECTIFS BUDGETES	EFFECTIFS POURVUS
Missions à caractère culturel et patrimonial	1	0
Missions de promotion des activités de sensibilisation, d'accompagnement des enfants et jeunes et la création culturelle et artistique	1	1
Missions d'ambassadeur des jeux PARIS 2024	1	1
TOTAL	3	2

Article 6 : de modifier le tableau des effectifs titulaires de la Commune comme suit :

GRADES	BUDGETES	À CREER	À SUPPRIMER	NOUVEAU TOTAL
Adjoint technique 31 heures 30	2	-	1	1
Adjoint technique 35 heures	46	1	-	47

Le nombre global d'agents titulaires budgétés au tableau des effectifs du budget de la Commune reste égal à **316**.

PERSONNEL CONTRATUEL

DELIBERATION N°2021-015 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE AU SERVICE VAH – BUDGET COMMUNE – EXERCICE BUDGETAIRE 2021

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que le programme fixé pour les visites guidées du service Ville d'Art et d'Histoire de la Commune de Dinard pour 2021 nécessitera l'intervention d'un agent vacataire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix POUR et 3 CONTRE (Mme CRAVEIA SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX):

DECIDE

Article 1^{er} : de recruter 1 agent vacataire entre le 15 mars et le 30 septembre 2021 rémunéré comme suit :

- 50.00€ brut pour les visites normales (d'une durée de deux heures, soit 25.00€ brut de l'heure),

- 58.00€ brut pour les visites effectuées les jours fériés, les dimanches, en nocturne, en langue étrangère (d'une durée de deux heures, soit 29.00€ brut de l'heure).

Article 2 : de prévoir les crédits au budget de la commune,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette décision.

PROTOCOLE D'ACCORD

DELIBERATION N°2021-016 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – COMMUNE – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC MADAME G.

Vu la note de synthèse et le projet de protocole joints à la présente délibération et adressés aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (MM POUTRIQUET, DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme CARFANTAN et M LE TOQUIN) :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la procédure de négociation et le règlement amiable des contentieux opposant la commune de DINARD à Madame G.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le protocole d'accord et tous documents nécessaires et d'en suivre la parfaite exécution, sous réserve que Madame G. l'ait préalablement signé.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2021-017 – PRINCIPE POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE EQUESTRE DOCTEUR ANDRE GUGUEN – MISE EN ŒUVRE D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Vu l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2020/109 en date du 28 septembre 2020 relative à l'avenant N°1 approuvant la prolongation de la convention de délégation de service public du centre équestre avec la SAS « Dinard Emeraude Equitation » jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant le choix du mode de gestion et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du centre équestre docteur André GUGUEN,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 14 janvier 2021,

Vu l'avis de la Commission DSP en date du 2 février 2021,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal,

Considérant que le contrat de concession du centre équestre de Dinard arrive à échéance le 31 décembre 2021 et qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure de passation de convention de délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le principe de la mise en œuvre d'une concession de service public pour l'exploitation du centre équestre docteur André GUGUEN.

Article 2 : d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de l'exécutif annexé sur le choix du mode de gestion et les caractéristiques principales des prestations, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à mettre en œuvre la procédure relative à la concession d'exploitation du centre équestre prévue aux articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

ACQUISITIONS

DELIBERATION N°2021-018 – EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE EN VUE DE L'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES E570, E573, E1159, E1161, E1162, E1165, E1165 ET E1166 APPARTENANT A L'ETAT, SITUEES BOULEVARD DE LA MER ET AVENUE DU CAP FREHEL A DINARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-2, L.213-3 et L.240-1 à L240-3 fixant les modalités de l'exercice du droit de priorité ;

Vu le courrier en date du 18 janvier 2021 par lequel l'Etat a notifié à la Commune, en application des dispositions précitées du Code de l'Urbanisme, son projet de cession des parcelles cadastrées E 570, E573, E1159, E1161, E1162, E1165, E1165 et E1166, d'une contenance totale de 5 561m² (plan joint), situées boulevard de la mer et avenue du cap Fréhel à Dinard, au prix de 2 000 000€ hors taxe, hors charges, hors frais d'acte et hors coût éventuels de dépollution ;

Vu la note explicative de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme et Travaux du 9 février 2021,

Considérant que la Commune de Dinard est pleinement compétente pour exercer ce droit de priorité en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou opérations ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain ou de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA SCHÜTZ, MM DYEVE et LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'exercice du droit de priorité sur les parcelles appartenant à l'Etat, cadastrées E 570, E573, E1159, E1161, E1162, E1165, E1165 et E1166, d'une contenance totale de 5 561m², situées boulevard de la mer et avenue du cap Fréhel à Dinard, au prix de 2 000 000€ hors taxe, hors charges, hors frais d'acte et hors coût éventuels de dépollution.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique constatant le transfert de propriété et tous documents relatifs à cette acquisition.

DIVERS

DELIBERATION N°2021-019 – MODIFICATION DU NOM « DINARD FILM FESTIVAL »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°38/2006 du Conseil municipal du 30 mars 2006 relative à la Création d'un budget annexe « Festival du film britannique ».

Vu l'avis de la Commission Culture et Patrimoine du 19 janvier 2021,

Considérant la volonté de faire évoluer l'image de cet événement en le renommant « Dinard Festival du Film Britannique ».

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de modifier le nom du Dinard Film Festival pour le nommer « Dinard Festival du Film Britannique » ou « Dinard British Film Festival ».

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

FISCALITÉ

DELIBERATION N°2021-020 – ASSUJETISSEMENT DES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA TVA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 256 en matière de fourniture d'eau, pour les communes d'au moins 3 000 habitants,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'instruction n° 3 A-9-10 du 30 décembre 2010 (§. 54), et le BOI TVA-IMM-10-10-20130123 (§. 210) relatives aux règles applicables en matière de TVA dans le cadre des délégations de service public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu l'avis de la commission « Finances et Investissements » du 9 Février 2021,

Considérant que la Ville de Dinard avait confié la gestion de l'assainissement et des eaux par contrats de délégation de service public établi en 2005 qui n'étaient pas assujettis en direct à la TVA,

Considérant que ces contrats ont pris fin au 31/12/2019,

Considérant que de nouveaux contrats de délégation de service public ont été approuvés par délibération n° 2019/181 et n° 2019/182 du Conseil municipal en date du 4 novembre 2019 avec une prise d'effet au 1er janvier 2020,

Considérant que les budgets annexes « Service des eaux » et de « l'Assainissement » 2020 ont été gérés en TTC,

Considérant que les redevances perçues par l'autorité délégante dans le cadre des délégations de services publics sont soumises à la TVA depuis le 1er janvier 2014,

Considérant qu'il s'avère de régulariser auprès du service des Impôts de Saint-Malo la déclaration de la TVA pour les redevances perçues en 2020,

Considérant, par extension, que l'ensemble des opérations comptables des deux budgets annexes « Service des eaux » et « Assainissement » gérés par la ville doit être soumis à la TVA, suite à la nouvelle délégation de services publics en date du 1er janvier 2020,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter l'habilitation pour assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée de la commune pour les budgets annexes « Service des eaux » et « Assainissement » auprès des services fiscaux à compter du 1er janvier 2020.

Article 2 : de régulariser auprès des services fiscaux la déclaration de la TVA pour les redevances perçues en 2020,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, au nom de la Commune, tous les documents afférents à ce dossier.

EMPRUNT**DELIBERATION N°2021-021 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT 100 % AU REMBOURSEMENT D'UN PRÊT SOUSCRIT PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT-MALO AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS SITUÉS RUE ALAIN LEGAC A DINARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Emeraude Habitation O.P.H. de SAINT MALO AGGLOMERATION du 14 Janvier 2020, autorisant le Directeur Général à signer tout document nécessaire à la réalisation d'un emprunt de 1 551 200 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération Bernard Marti, Parc social public, construction de 18 logements situés rue Alain Legac à DINARD,

Vu la demande d'Emeraude Habitation en date du 12 Janvier 2021 tendant à obtenir une garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n° 116724 en annexe signé électroniquement entre l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) de SAINT MALO AGGLOMERATION et la Caisse des dépôts et consignations le 21 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » en date du 9 Février 2021,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix POUR et 3 CONTRE (Mme CRAVEIA SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX) :

DECIDE

Article unique : d'accorder la garantie de la Commune de DINARD à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 551 200 euros souscrit par l'Office Public de l'Habitat de SAINT MALO AGGLOMERATION auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières, charges et conditions du contrat de prêt n° 116724 (joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération), constitué de 5 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de SAINT MALO AGGLOMERATION dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune de DINARD s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur Office Public de l'Habitat de SAINT MALO AGGLOMERATION pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement,

La Commune de DINARD s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

EMPRUNT

DELIBERATION N°2021-022 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT 100 % AU REMBOURSEMENT D'UN PRÊT SOUSCRIT PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT-MALO AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS SITUÉS 1 RUE DE LA BODINAI

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Emeraude Habitation O.P.H. de SAINT MALO AGGLOMERATION du 19 Juin 2018, autorisant le Directeur Général à signer tout document nécessaire à la réalisation d'un emprunt de 1 252 801 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération Moulin du Rocher-Jardins du Moulin – Construction de 17 logements situés 1 rue de la Bodinais à DINARD,

Vu la demande d'Emeraude Habitation en date du 12 Janvier 2021 tendant à obtenir une garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n° 117320 en annexe signé électroniquement entre l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) de SAINT MALO AGGLOMERATION et la Caisse des dépôts et consignations le 21 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » en date du 9 Février 2021,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix POUR et 3 CONTRE (Mme CRAVEIA SCHÜTZ, MM DYEVIÈRE et LEROUX) :

DECIDE

Article unique : d'accorder la garantie de la Commune de DINARD à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 252 081 euros souscrit par l'Office Public de l'Habitat de SAINT MALO AGGLOMERATION auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières, charges et conditions du contrat de prêt n° 117320 (joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération), constitué de 5 lignes du Prêt,

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de SAINT MALO AGGLOMERATION dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune de DINARD s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur Office Public de l'Habitat de SAINT MALO AGGLOMERATION pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement,

La Commune de DINARD s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

EMPRUNT**DELIBERATION N°2021-023 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT 100 % AU REMBOURSEMENT D'UN PRÊT SOUSCRIT PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT-MALO AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS : RESIDENCE « TERRE DES HOMMES »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Emeraude Habitation O.P.H. de SAINT MALO AGGLOMERATION du 14 janvier 2020, autorisant le Directeur Général à signer tout document nécessaire à la réalisation d'un emprunt de 1 516 945 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération Terre des Hommes – Construction de 18 logements situés Saint-Exupéry à DINARD, ,

Vu la demande d'Emeraude Habitation en date du 23 Juin 2020 tendant à obtenir une garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n° 108590 en annexe signé électroniquement entre l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) de SAINT MALO AGGLOMERATION et la Caisse des dépôts et consignations le 23 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » en date du 9 Février 2021,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix POUR et 3 CONTRE (Mme CRAVEIA SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX) :

DECIDE

Article unique : d'accorder la garantie de la Commune de DINARD à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 516 945 euros souscrit par l'Office Public de l'Habitat de SAINT MALO AGGLOMERATION auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières, charges et conditions du contrat de prêt n° 108590 (joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération), constitué de quatre lignes du Prêt,

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de SAINT MALO AGGLOMERATION dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune de DINARD s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur Office Public de l'Habitat de SAINT MALO AGGLOMERATION pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement,

La Commune de DINARD s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

EMPRUNT**DELIBERATION N°2021-024 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT 100 % AU REMBOURSEMENT D'UN PRÊT SOUSCRIT PAR KEREDES PROMOTION IMMOBILIERE AUPRÈS DE LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR LE PROJET D'UNE RESIDENCE DE 12 LOGEMENTS IMPLANTEE 41 BOULEVARD ALBERT LACROIX A DINARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la demande de KEREDES Promotion Immobilière par courrier en date du 25 novembre 2020 tendant à obtenir une garantie d'emprunt pour le projet de construction d'une résidence de 12 logements implantée au 41 boulevard Albert Lacroix à Dinard et destinée à accueillir des femmes victimes de violences conjugales avec leur(s) enfant(s),

Vu les caractéristiques financières de la Banque des Territoires et du plan de financement de l'opération,

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » en date du 9 Février 2021,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'accorder la garantie de la Commune de DINARD à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 423 799 euros souscrit par KEREDES Promotion Immobilière auprès de la Banque des territoires, selon les caractéristiques financières jointes à la présente délibération,

La Commune de DINARD s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

DIVERS**DELIBERATION N°2021-025 – TARIFS, TAXES ET REDEVANCES – EXERCICE 2021 – ACTUALISATION N°1**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-192 du Conseil municipal du 14 Décembre 2020 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2021,

Considérant que certains tarifs ont été ajustés en fonction des besoins des différents services de la commune (Budget Ville : Droits de place et Pôle Bâtiment),

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter les modifications des tarifs, taxes et redevances pour l'exercice 2021 telles qu'elles figurent dans le recueil joint, avec une prise d'effet au 1^{er} mars 2021.

Article 2 : de procéder à la première actualisation du recueil des tarifs 2021 voté le 14 décembre 2020.

Article 3 : de joindre les présentes décisions au recueil des tarifs 2021.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2021-026 – CONCERT DES JEUDIS DE ROCHES BRUNES DU 6 FEVRIER 2020 REMBOURSEMENT DE BILLETS ACHETÉS SUITE A L'ABSENCE DE LA PIANISTE PREVUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Finances et Investissements » du 9 Février 2021,

Considérant que les concerts dans le cadre des « Jeudis de Roches Brunnes » sont organisés tout au long de l'année par le service Animation de la ville de Dinard à la Villa Les Roches Brunnes,

Considérant que la vente des billets avait débuté et que Monsieur B. J. a acheté le 21 janvier 2020 deux billets pour le concert du 6 février 2020 « De Saint-Pétersbourg avec amour » pour un montant total de 34 euros (recette enregistrée auprès de la Régie de recettes des Evénements Culturels de Dinard, titre 56/2020 bordereau 10 du 21 février 2020, sur un total global pour le mois de janvier de 3 282,00 €),

Considérant que le jour du concert, la pianiste prévue était absente et n'a pas été remplacée (bande-son lors du concert), Monsieur J. n'a pas souhaité assister au concert du 6 février 2020,

Considérant que le jour du concert, Monsieur Jean-Louis VERGNE, alors adjoint au Maire en charge de la culture, a donné son accord verbal à Monsieur J. pour un remboursement de ses places,

Il convient de présenter la demande de remboursement de Monsieur J. après validation par le Conseil Municipal.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de rembourser la somme de 34 euros à Monsieur J. suite à l'absence de la pianiste lors du concert du 6 février 2020 pour lequel il avait acheté deux billets (réduction du titre 56/2020 bordereau 10 du 21 février 2020).

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à ce remboursement.

Les dépenses afférents à ce remboursement seront inscrites au BP 2020 – service CRB.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2021-027 – AUTORISATION DE REMBOURSEMENT PARTIEL OU TOTAL DE CRÉANCES À DES TIERS, SUR JUSTIFICATION ET DEMANDE ÉCRITE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Finances et Investissements » du 9 Février 2021,

Considérant qu'il y a lieu de ne plus délibérer pour des remboursements de créances à des tiers, concernant la billetterie de manifestations culturelles, quel que soit le montant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser sans délibération, sur justification et demande écrite, le remboursement partiel ou total de créances à des tiers, concernant la billetterie des manifestations culturelles, en conformité avec les conditions générales de vente en vigueur liées aux produits concernés par ledit remboursement, quel que soit le montant, avec effet au 1er janvier 2021.

Article 2 : de procéder aux opérations comptables en résultant, sur le budget principal de la Commune de DINARD et les budgets annexes.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2021-028 – CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE BILLETS POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES POUR L'ANNEE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Finances et Investissements » du 9 Février 2021,

Considérant que la ville de Dinard propose des manifestations culturelles au public tout au long de l'année (concerts, spectacles, ateliers pour enfants, expositions et visites guidées, etc...),

Considérant que les entrées à certaines de ces manifestations sont payantes, et que la ville vend des billets par le biais de la régie de recettes des événements culturels, soit par internet via le site de la ville, soit à l'Office de tourisme, soit au guichet le jour des manifestations,

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer au mieux les conditions de vente, et de prévenir tout litige éventuel, en établissant des conditions générales de vente, pour la vente en ligne et pour la vente au guichet, que les acheteurs acceptent dès lors qu'ils effectueront une commande de billet pour une manifestation culturelle payante,

Il convient de présenter les conditions générales de vente de billets pour les manifestations culturelles après validation par le Conseil Municipal.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver les conditions générales de vente au guichet et les conditions générales de vente en ligne pour l'année 2021, pour la billetterie des manifestations culturelles proposées par la ville de Dinard, annexées à la présente délibération.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2021-029 – BUDGET COMMUNE FONCTIONNEMENT – PRESTATIONS D'ASSURANCE DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS – LOT 2 RESPONSABILITE ET RISQUES ANNEXES – AVENANT N° 1 CONTRAT PARIS NORD ASSURANCES SERVICES / COMPAGNIE AREAS DOMMAGES (MARCHE 2017-102) – RECTIFICATION DU MONTANT DE LA PRIME ANNUELLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 - 4° ;

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 :

Le marché a été passé en appel d'offres ouvert en application des articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360.

Par une décision 2017-443 en date du 8 décembre 2017, et après avis de la Commission qui s'est réunie en date du 16 novembre 2017, le Maire a décidé d'attribuer le marché de prestations d'assurance du groupement de commandes constitué entre la ville et le C.C.A.S. de Dinard, pour une durée de 5 ans.

Par délibération 2020-190 en date du 14 décembre 2020, la Collectivité a approuvé l'acceptation d'un avenant majorant les tarifs du groupement d'assurance PNAS / AREAS ASSURANCES SERVICES de 30 % portant le taux de prime annuelle de 0,157 % à 0,2041 % pour la Commune, à compter du 1er janvier 2021 et autorisant le Maire à approuver l'avenant n° 1 pour le lot 2 de ce marché des assurances, responsabilité civile.

La délibération 2020-190 comportait une erreur dans le montant majoré de la prime pour 2021 puisque le montant indiqué était de 23 386,57 € TTC au lieu de 23 370,08 € TTC, résultat de l'application de la majoration de 30 % à la masse salariale initiale au début du marché, auquel s'ajoute 9% de taxes et 55 € de frais de quittances.

La différence ainsi obtenue de 16,49 € par an, soit 32,98 € TTC viendra en déduction du montant de la prime acté sur la précédente délibération, et ce sur les 2 ans restant du marché.

Le pourcentage d'augmentation de 6,514 % indiqué sur la délibération 2020-190 s'en trouve par conséquent diminué et s'élève à 6,494 %.

La présente délibération porte donc sur cette rectification et l'avenant sera ainsi élaboré sur ces nouvelles bases.

Un additif au procès-verbal de la commission d'appel d'offres sera envoyé en Préfecture.

Les autres modalités du marché restent inchangées.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la rectification du montant de la prime annuelle pour le lot 2 du marché des assurances (pour le contrat Responsabilité civile et risques annexes).

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 et tous les documents y afférents pour le contrat qui lie la Collectivité à PARIS NORD ASSURANCES SERVICES / AREAS DOMMAGES pour le calcul de 2021 sur ces nouvelles bases.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2021-030 – BUDGET COMMUNE – ACHAT GROUPE D'ELECTRICITE VERTE ET DE GAZ POUR LES HABITANTS, PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS DE LA COMMUNE DE DINARD – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DE SERVICES – ATTRIBUTION DU MARCHE A L'ENTREPRISE WIKIPOWER ENERGES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 - 4° ;

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

La Collectivité a procédé au lancement d'un marché en procédure adaptée, ouverte en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé en date du 17 décembre 2020 afin de désigner un prestataire qui puisse à l'issue de cette procédure, offrir une assistance aux habitants de la Commune, particuliers et professionnels, pour leurs achats d'énergie de gaz naturel et d'électricité verte, et optimiser leur facture énergétique, tout en privilégiant la part de consommation d'énergies renouvelables.

L'objectif de ce marché est de permettre la conclusion d'une convention de partenariat avec un opérateur spécialiste sur le marché de l'énergie.

A l'issue de l'analyse des offres, le prestataire WIKIPOWER ENERGES a proposé une offre conforme au cahier des charges.

La présente délibération porte donc sur l'attribution de ce marché à l'entreprise WIKIPOWER ENERGES.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer le marché d'assistance en vue de la conclusion d'une convention de partenariat de services avec l'entreprise WIKIPOWER ENERGES

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché de partenariat de services avec l'entreprise WIKIPOWER ENERGES ainsi que tous les documents afférents à ce marché.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2021-031 – REALISATION PAR LA COOPERATIVE MARITIME DE LA SECONDE TRANCHE DE CHANGEMENT DES CHAINES, MANILLES ET EMERILLONS POUR LE PORT DE DINARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération N°2020/159 en date du 9 novembre 2020, par laquelle le conseil municipal a attribué le marché de renouvellement des chaînes, manilles et émerillons attribué à la coopérative Maritime

Considérant qu'il est nécessaire de changer les 470 mouillages de la zone échouage et les 65 mouillages du large pour le Port de Dinard.

Considérant qu'une première tranche de 310 mouillages en zone échouage, imputée sur l'exercice 2020, a été réalisée lors de la marée de Janvier.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le changement des chaînes, des manilles et des émerillons de la deuxième tranche sur l'exercice budgétaire 2021 pour le montant de 43 954,83 HT (160 mouillages en échouage et 65 mouillages au large).

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'engagement.

MARCHES PUBLICS**DELIBERATION N°2021-032 – BUDGET COMMUNE – ACQUISITION D'UN BROYEUR ET D'UN SCARIFICATEUR POUR LE SERVICE DES ESPACES VERTS**

Vu le code général des collectivités,

Vu le code de marchés publics,

Vu la décision N°2020/301 en date du 8 décembre 2020 attribuant la consultation à la Société. JARDIMAN – route de Montgermont – ZAC de la Treillais à PACE (35742),

Vu la décision N°2021/011 en date du 19 janvier 2021 qui annule la décision N°020/301, le montant H.T. de la consultation dépassant les seuils d'autorisation de signature,

Considérant la nécessité d'établir une délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le choix de la Société. JARDIMAN – route de Montgermont – ZAC de la Treillais à PACE (35742) pour l'attribution de la consultation 2020-105C concernant l'acquisition d'un broyeur et d'un scarificateur pour le service Espaces Verts de DINARD, pour un montant de 27 640.50 € HT soit 33 168.60 € TTC.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer au nom de la commune, tous les documents afférents à cette consultation.

Cette dépense est financée sur le budget Ville, article 2158.